Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230516-AR-32-20232-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mise en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 32 / 2023
DU 16 MAI 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – KARIM BAIMOUT– RESPONSABLE PAR INTÉRIM DU SERVICE JEUNESSE

Nous, maire de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant élection du maire et des adjoints,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le maire peut déléguer sa signature à certains agents publics,

Considérant l'organisation du service commun finances et notamment la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagement de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Karim Baimout, statutaire dans le cadre d'emploi des animateurs, responsable par intérim du service jeunesse, nécessite l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er
Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Karim Baimout, responsable par intérim du service jeunesse, à l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 5 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité du service jeunesse,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité du service jeunesse.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Karim Baimout, responsable par intérim du service jeunesse, délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Fabrice Martinez, directeur général des services.

Article 3
Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4
Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Karim Baimout
responsable par intérim
du service jeunesse
Le

Notifié à Fabrice Martinez
directeur général des services
Le